

ARRETE DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL
POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (célébration d'un mariage)

à Madame LAFEUILLADE Sophie, Conseillère Municipale,

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 – 18, conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122 – 17 prévoyant qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint ou Conseiller Municipal dûment désigné,

CONSIDÉRANT qu'un mariage doit être célébré en Mairie le samedi 5 juillet 2025 à 14h15,

CONSIDÉRANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le samedi 5 juillet 2025 à 14h15,

ARRETE

Article 1 : Madame LAFEUILLADE Sophie, Conseillère Municipale de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-civil dans ladite Commune, notamment pour célébrer le mariage. Cette délégation est accordée pour le samedi 5 juillet 2025 à 14h15 et prendra fin lorsque le mariage sera achevé,

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré dans le registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye. En outre, une expédition en sera remise à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche

Le 11 juin 2025



Le Maire,

Gilles STUDNIA

Notifié à l'intéressée le :
Signature de Madame LAFEUILLADE Sophie

- Affiché le/...../2025
- Document rendu exécutoire le/...../2025

Certifié par le Maire

